

# **Règlement du concours**

## **« Gagnez 500 \$ d'épicerie ! »**

1. Le concours est tenu et organisé par Aliments La Bourgeoise Inc. Il est en vigueur du 15 mai au 12 septembre 2010, 21h00 (HNE), date de clôture du concours.

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours est ouvert uniquement aux personnes résidentes de la province de Québec âgées de 18 ans et plus en date du 12 septembre 2010.
3. Les propriétaires, dirigeants et employés d'Aliments La Bourgeoise Inc. de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.

### **COMMENT PARTICIPER**

4. Pour participer, voici les étapes à suivre :
  - a. Visiter le site Internet [www.labourgeoise.com](http://www.labourgeoise.com) ;
  - b. Entrer dans la section Concours ;
  - c. Remplir dûment le formulaire électronique ;
  - d. Envoyer le formulaire électronique une fois complété.
5. Aucun achat requis.
6. Limite d'une participation par adresse courriel valide.

### **CHANCES DE GAGNER**

7. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçu au [www.labourgeoise.com](http://www.labourgeoise.com) entre le 15 mai et le 12 septembre 2010 à 21h00 (HNE).

### **TIRAGE**

8. Le tirage aura lieu le 14 septembre 2010 à 10h00 (HNE) dans les bureaux d'Aliments La Bourgeoise Inc. situés au 1072, chemin Industriel, Saint-Nicolas, QC, G7A 1B3.
9. Un formulaire de participation sera pigé électroniquement au hasard parmi toutes les participations valides reçues au [www.labourgeoise.com](http://www.labourgeoise.com) pendant la période du concours.

### **DÉTAILS DU PRIX**

10. La personne gagnante recevra une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ applicable dans le marché d'alimentation de son choix.
11. Le marché d'alimentation choisi par la personne gagnante devra être situé dans la province de Québec et distribuer un ou des produits de marques La Bourgeoise et/ou La Bruxelloise.

### **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

12. Pour être déclarée gagnante, la personne dont le formulaire aura été tiré au hasard devra satisfaire aux exigences suivantes :
  - a. Pouvoir être jointe par courriel (à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation) dans les 5 jours ouvrables suivants le tirage ;
  - b. Répondre correctement à la question mathématique qui lui sera posée ;
  - c. Signer et retourner dans un délai de 10 jours le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours.

13. Advenant le cas où la personne dont le formulaire aura été pigé ne répondrait pas aux conditions stipulées au point 12 de ce présent règlement, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué.
14. La personne gagnante devra signifier à Aliments La Bourgeoise Inc. dans quel marché d'alimentation elle désire pouvoir se prémunir de sa carte-cadeau, et ce, dans un délai de 10 jours après la première communication avec les organisateurs du concours.
15. Le prix sera envoyé par la poste à la personne gagnante dans un délai de 15 jours ouvrables suivant le retour du formulaire d'exonération et de responsabilité signé.
16. Le prix doit être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne. Il sera envoyé à l'adresse postale figurant sur le formulaire de participation.
17. Aliments La Bourgeoise Inc. n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relative à l'utilisation du prix ou des événements qui pourraient découler du concours.
18. Aliments La Bourgeoise Inc. ne peut être tenu responsable de la perte ou d'un retard d'inscription au concours, de même que d'aucun problème technique ou panne qui affecterait le bon fonctionnement du site Internet [www.labourgeoise.com](http://www.labourgeoise.com).
19. En aucun cas Aliments La Bourgeoise Inc. et ses fournisseurs de services techniques (fournisseur d'Internet, fournisseur d'hébergement du site, fournisseur d'accès, etc.) ne peuvent être tenus responsables de tout dommage causé à l'équipement informatique utilisé pour participer au présent concours.
20. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier tous les formulaires de participation et de refuser ceux qui ne sont pas conformes pour faute d'illisibilité, de retard ou d'iniquité envers les autres participants (envois multiples, piratage informatique, obtention frauduleuse des formulaires, etc.).
21. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
22. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
23. La personne gagnante doit consentir à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photographie, sa voix ainsi que toute déclaration relative au prix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans rémunération.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. Le concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Note : Le genre masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.